

**ARRONDISSEMENT DU HAUT DADOU
COMMUNE DE MIOLLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation 18 février 2025

L'an deux mille vingt-cinq le 25 février à 9 h 30.
Le Conseil Municipal de Miolles, légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de VIEULES Thierry, Maire.

Étaient Présents :

ASTOULS Thierry, BOUSQUET Samuel, CAVAILLES Joël,
DUMAS Alain, GUY Robert, MAUDUIT Claude,
SALARINO Serge, SOUYRIS Marie-Renée.

Absents ou excusés :

HOAREAU Muriel, PERICHON Lise,

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents 9
Votants 9

Secrétaire de séance : SALARINO Serge

Procuration :

Approbation du PV du conseil du 17 décembre 2024

- Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire
- Administration générale

Del 2025/1 : Compte gestion du budget de la commune

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Del 2025/2 : Compte administratif du budget de la commune

Monsieur Astouls Thierry présente le compte administratif de la Commune pour l'exercice 2024, dressé par M. Vieules Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

COMMUNE MIOLLES (M57) - COMMUNE DE MIOLLES - CA - 2024

| II – PRESENTATION GENERALE | | | | II |
|---|--|------------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET | | | | A |
| | | DEPENSES | RECETTES | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A 133 207,71 | G | 188 371,12 |
| | Section d'investissement | B 79 028,55 | H | 231 445,07 |
| | | + | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C 0,00 (si déficit) | I | 125 516,63 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D 88 577,46 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |
| | | = | = | |
| TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1) | | = A + B + C + D 300 813,72 | = G + H + I + J | 545 332,82 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F 94 753,70 | L | 0,00 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E + F 94 753,70 | = K + L | 0,00 |
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A + C + E 133 207,71 | = G + I + K | 313 887,75 |
| | Section d'investissement | = B + D + F 262 359,71 | = H + J + L | 231 445,07 |
| | TOTAL CUMULE | = A + B + C + D + E + F 395 567,42 | = G + H + I + J + K + L | 545 332,82 |

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Del 2025/3 : Affectation du résultat du budget de la commune

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 88 577.46 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 125 516.63 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 152 416.52 €

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 55 163.41 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 94 753.70 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 30 914.64 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 30 914.64 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 149 765.40 €

Del 2025/4 : Compte gestion du budget annexe de l'eau

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Del 2025/5 : Compte administratif du budget annexe l'eau

Monsieur ASTOULS Thierry présente le compte administratif du budget annexe de l'eau pour l'exercice 2024, dressé par M. Vieules Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

| EXECUTION DU BUDGET | | | | | | | |
|---|--|---------------|----------------------|-----------|----------------------------|-----------------------|------------|
| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | A | 17 454,10 | G | 14 980,14 | G-A | -2 473,96 |
| | Section d'investissement | B | 50 198,41 | H | 56 235,93 | H-B | 6 037,52 |
| | | + | | + | | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 5 484,67 (si excédent) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 32 414,15 (si excédent) | | |
| | | = | | = | | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | P= | 67 652,51 | Q= | 109 114,89 | =Q-P | 41 462,38 |
| | | A+B+C+D | | G+H+I+J | | | |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2) | Section d'exploitation | E | 0,00 | K | 0,00 | | |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 | | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | | 0,00 | = K+L | | 0,00 |
| | | = | | = | | | |
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | = A+C+E | 17 454,10 | = G+I+K | 20 464,81 | 3 010,71 | |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 50 198,41 | = H+J+L | 88 650,08 | 38 451,67 | |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | | 67 652,51 | = G+H+I+J+K+L | | 109 114,89 |

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Del 2025/6 : Affectation du résultat du budget annexe de l'eau

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 32 414.15 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 5 484.67 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 6 037.52€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 2 473.96 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 3 010.71 €

Del 2025/7 : Compte gestion du budget annexe de l'assainissement

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion

dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Del 2025/8 : Compte administratif du budget annexe de l'assainissement

Monsieur ASTOULS Thierry présente le compte administratif du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2024, dressé par M. Vieules Thierry, Maire.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- Le Conseil Municipal donne acte de la présentation faite du compte administratif, comme suit :

| EXECUTION DU BUDGET | | | | | | | |
|---|--|-----------------|----------------------|-----------------|----------------------------|------------------------------|-----------|
| | | DEPENSES | | RECETTES | | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section d'exploitation | A | 3 648,08 | G | 3 647,95 | G-A | -0,13 |
| | Section d'investissement | B | 0,00 | H | 1 404,67 | H-B | 1 404,67 |
| | | + | | + | | | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section d'exploitation (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 0,13 (si excédent) | | |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 0,00 (si déficit) | J | 32 973,28 (si excédent) | | |
| | | = | | = | | | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | P= A+B+C+D | 3 648,08 | Q= G+H+I+J | 38 026,03 | =Q-P | 34 377,95 |
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2) | Section d'exploitation | E | 0,00 | K | 0,00 | | |
| | Section d'investissement | F | 0,00 | L | 0,00 | | |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | = E+F | 0,00 | = K+L | 0,00 | | |
| | | = | | = | | | |
| RESULTAT CUMULE | Section d'exploitation | = A+C+E | 3 648,08 | = G+I+K | 3 648,08 | SOLDE D'EXECUTION (1) | |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 0,00 | = H+J+L | 34 377,95 | (1) | |
| | TOTAL CUMULE | = A+B+C+D+E+F | 3 648,08 | = G+H+I+J+K+L | 38 026,03 | 34 377,95 | |

- Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion

- Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Del 2025/9 : Affectation du résultat du budget annexe de l'assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 32 973.28 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 0.13 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 1 404.67 €

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 0.13 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0.00 €

Indemnités versées aux élus :

Monsieur le Maire précise que les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Il présente donc les indemnités perçues par les élus en 2023 :

| Elus | Indemnités mensuelles (brut) |
|--------------|------------------------------|
| Le maire | 1048.18€ |
| Les adjoints | 406.94 € |

Travaux :

- Point étape rénovation maison « Carayon »
- Acquisition de la maison fin décembre. Sur l'année 2025, réflexion sur les possibilités du projet avec une première rencontre avec le CAUE.
- Les attentes : 1 ou 2 logement avec un logement de plein pied pour une personne plus âgées, quid d'un espace associatif ? Volonté du conseil municipal de garder le garage pour le stockage du matériel du comité des fêtes.
- Nécessité de mettre la maison hors d'eau hors d'air.
- Présentation du projet fin avril par l'architecte du CAUE. Volonté de cibler la DETR 2026.
- Invitation à la réunion PETR Monsieur François Hamard et CCMAV Monsieur Adrien Fournier (Petites villes de demain).

DEL 2025/10 : Fongibilité des crédits M 57

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2022/20 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1 janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- D'habiliter Monsieur le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

DEL 2025/11 : Versement de fonds de concours à la Communauté de communes des monts d'Alban et du Villefranchois pour la réalisation du programme intercommunal de voirie 2024

L'article L5214-16 V du CGCT prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.»

Le Maire précise que la notion d'équipement mentionnée dans le texte de loi concerne toute immobilisation corporelle et désigne à la fois des équipements de superstructure (équipements sportifs, culturels, ...) et des équipements d'infrastructure (voirie, réseaux divers, ...).

Il rappelle que le Conseil communautaire de la CCMAV a approuvé, par délibération du 28 juillet 2016, un règlement administratif et financier pour la gestion concertée des Voies d'Intérêt Communautaire et des voies communales. Ce document a été notifié au Conseil municipal qui en a pris acte par délibération.

Ce règlement, dans un objectif de poursuite d'un fonctionnement solidaire et équitable entre toutes les communes, précise notamment les missions réciproques de la CCMAV et des Communes, la répartition financière du programme de voirie intercommunal et les conditions de l'assistance technique réalisée par les services de la CCMAV.

Le Maire indique que la CCMAV sollicite le versement de fonds de concours par ses Communes membres au titre du programme intercommunal de voirie 2024 afin de financer le montant des travaux réalisés à la demande des Communes au-delà de l'enveloppe financière définie pour chaque commune.

Ainsi le programme de voirie 2024 de la CCMAV, d'un coût de 664 528,85 € TTC, serait couvert par le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------------|---------------------|
| Subvention Conseil général FDT | 203 402,02 € |
| FCTVA | 109 009,31 € |
| Autofinancement CCMAV | 159 427,70 € |
| <u>Fonds de concours Communes</u> | <u>192 689,82 €</u> |
| Coût total TTC | 664 528,85 € |

Compte tenu de la répartition des travaux de voirie réalisés en 2024 sur le territoire de chacune des Communes, les fonds de concours se répartissent de la façon suivante :

| Communes | Fonds de concours 2024 |
|--------------------------|-------------------------------|
| ALBAN | 4 249,84 € |
| AMBIALET | 37 242,67 € |
| BELLEGARDE-MARSAL | 16 935,48 € |
| CURVALLE | 7 291,56 € |
| LE FRAYSSE | 9 956,36 € |
| MASSALS | 2 172,00 € |
| MIOLLES | 18 061,71 € |
| MONT-ROC | 16 447,79 € |
| MOUZIEYS-TEULET | 5 779,96 € |
| PAULINET | 22 544,50 € |
| RAYSSAC | 15 565,92 € |
| SAINT-ANDRE | 0,00 € |
| TEILLET | 6 048,37 € |
| VILLEFRANCHE | 30 393,66 € |
| TOTAL | 192 689,82 € |

Le Maire propose que le Conseil délibère pour approuver le versement du fonds de concours à la CCMAV pour le montant indiqué dans le tableau ci-dessus.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu le montant des travaux réalisés par la Communauté de communes sur le territoire de la commune au titre du programme intercommunal de voirie 2024,
 - Ouï Monsieur/Madame le Maire dans son exposé,
- Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement d'un fonds de concours à la CCMAV pour un montant de 18 061,71 €, au titre du programme intercommunal de voirie 2024.

Ressources humaine :

DEL 2025/12 : Paiement d'heures Supplémentaires :

Non présenté au Conseil Municipal car pas de retour du CST du CDG

DEL 2025/13 : Indemnité de gardiennage de l'église

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'indemnité de gardiennage de l'Eglise peut être revalorisé pour l'année 2025. Il propose donc de revoir cette indemnité.

Après délibération le conseil municipal :

DECIDE de passer l'indemnité de gardiennage à 503.42 € (cinq cent trois euros et quarante-deux centimes

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents concernant cette indemnité.

DEL 2025/14 : Engagement financier « Pacte Territorial France Renov »

Financement du Programme d'intérêt général – Pacte Territorial France Renov'.

Le Maire rappelle que le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefranchois a bénéficié de deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat successives. La première a été conduite de décembre 2013 à décembre 2018 en partenariat avec la CC Val 81. La seconde, qui touche à sa fin, couvre la période de mars 2020 à décembre 2024 et est conduite en partenariat avec la CC Centre Tarn.

Il précise que ces outils d'intervention publique sont mis en place sur des territoires conjuguant des difficultés liées à l'habitat privé et vise à aider les propriétaires, occupants ou bailleurs, à réaliser des travaux d'amélioration de leur logement selon les priorités de l'ANAH.

Le Maire explique que malgré deux OPAH successives, le territoire présente toujours un besoin important d'accompagnement pour la rénovation du parc de logements privés, avec un besoin persistant en matière de rénovation énergétique des logements et un besoin croissant en matière d'adaptation du logement à la perte d'autonomie, en lien avec le maintien à domicile des personnes âgées. La création de logement locatif est également un enjeu fort pour le territoire. Il expose ainsi l'intérêt du territoire à reconduire une opération de ce type et insiste sur la nécessité d'une continuité de service à partir du 1^{er} janvier 2025.

Le Maire poursuit en indiquant que l'ANAH a récemment fait évoluer ses dispositifs en matière d'accompagnement des ménages (aides aux travaux) et de contractualisation avec les territoires, en supprimant les Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et Programme d'Intérêt Général (PIG) de droit commun au profit du PIG – Pacte Territorial France Renov'.

Ce nouveau programme, qui peut être contractualisé avec les EPCI ou les Départements, comporte trois volets d'intervention :

- Un volet dynamique territoriale visant à mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires ;
- Un volet information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
- Un volet accompagnement (volet facultatif) qui consiste à proposer une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Le Maire ajoute que le Conseil Départemental n'a pas souhaité s'engager dans la contractualisation avec l'ANAH d'un Pacte Territorial couvrant l'intégralité du territoire départemental, laissant ainsi aux EPCI le choix de s'organiser localement pour en conclure. Aussi, les Communautés des Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, Centre Tarn et Val 81 ont engagé des réflexions afin de conclure un Pacte Territorial France Renov' commun, seul dispositif permettant de poursuivre l'appui aux usagers dans leurs demandes d'accompagnement au montage de dossiers de subvention.

Le Maire explique que le Conseil Communautaire, en sa séance du 19 décembre 2024, s'est prononcé favorablement, sous réserve d'un accord unanime des Communes, à la conclusion d'un Pacte Territorial France Renov' avec l'ANAH, la Communauté des Communes Centre Tarn et la Communauté des Communes Val 81 pour la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027, dans les conditions d'organisation suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des trois volets assurés par la CCMAV dans le cadre d'une convention de mandat avec les deux autres EPCI,
- Portage en régie de l'ensemble des trois volets, certaines missions ponctuelles pouvant faire l'objet de prestations de services, notamment l'accueil téléphonique prévu au volet 2 est confié à l'ADIL du Tarn,
- Champs d'intervention retenus :
 - Intervention auprès des propriétaires
 - Occupants aux revenus très modestes et modestes
 - Bailleurs aux revenus très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs
 - pour l'accompagnement aux travaux
 - de rénovation énergétique dans le cadre du parcours accompagné de MaPrimeRénov',

- d'adaptation des logements dans le cadre du dispositif MaPrimeAdapt',
 - de rénovation de l'habitat indigne dans le cadre de MaPrime Logement Décent.
- Détail du contenu de chaque volet d'intervention défini dans le projet de convention de Pacte Territorial France Renov',
 - Aucune aide aux travaux à destination des particuliers ne sera proposée, compte tenu de dispositifs de financements incitatifs pour les propriétaires et de l'impossibilité d'établir un budget prévisible,
 - Répartition financière du reste à charge entre la CCMAV et les Communes.

Le Maire rappelle en effet le mode de financement mis en place lors des deux précédentes OPAH, basé notamment sur l'utilisation des reversements du FPIC, appelant une participation financière des Communes à hauteur de 50% des aides accordées. Il indique que le maintien de la participation de toutes les communes, reportée sur l'ingénierie, est une condition indispensable pour assurer le déploiement du service sur le territoire.

Les conseils municipaux sont ainsi amenés à délibérer sur la participation financière des communes au coût du service qui est établie commune suit :

- Volet « dynamique territoriale » et volet « information, conseil, orientation » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par les communes membres au prorata de leur population respective,
- Volet « accompagnement » : prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par la CCMAV.

Le Conseil municipal,

- Vu la délibération n°2024/93 du conseil communautaire relative à l'engagement d'un Programme d'intérêt général – Pacte Territorial France Renov',
- Vu le budget prévisionnel de l'opération et les conditions de répartition du reste à charge pour le territoire de la CCMAV,
- Ouï le Maire dans son exposé,

ACCORTE la participation de la Commune au financement du reste à charge de l'ingénierie du Pacte Territorial France Renov' pour le territoire de la Communauté de Communes des Monts d'Alban et du Villefrancois, pour toute la durée de la convention, éventuellement prorogée par avenant, dans les conditions suivantes :

- prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par les communes membres au prorata de leur population respective, pour les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil, orientation »,
- prise en charge de l'intégralité du coût net réel du service, hors financement de l'ANAH, par la CCMAV pour le volet « accompagnement »,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

DEL 2025/15 : Modifications statuts de la CCMAV

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des monts d'Alban et du Villefrancois.

Le Maire rappelle que les statuts en vigueur de la CCMAV ont été arrêtés par le Préfet du Tarn le 6 mai 2019 et qu'ils ont depuis fait l'objet d'une seule modification par arrêté préfectoral du 25 mai 2021 pour prendre en compte l'ajustement de la compétence optionnelle en matière de logements communautaires.

Il indique que la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant dont elle confie le rôle aux communes à effet du 1^{er} janvier 2025 tout en détaillant le contenu des compétences concernées à l'article L.214-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

« 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles mentionnés à l'article L. 214-1 ainsi que les modes d'accueil mentionnés aux 1° et 2° du I de l'article L. 214-1-1 disponibles sur leur territoire ;

2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;

3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil mentionnés au même I ;

4° Soutenir la qualité des modes d'accueil mentionnés audit I. »

L'article 17 de la loi du 18 décembre 2023 prévoit la sécabilité des 4 compétences qui composent la qualité d'AO de l'accueil du jeune enfant et dispose que les Communes peuvent transférer tout ou partie de ces 4 compétences à un EPCI.

La loi ne modifie donc pas l'existant dans la répartition des compétences entre le niveau communal et intercommunal et n'impose pas une modification des statuts des EPCI si ces derniers recouvrent déjà les 4 compétences concernées.

Le Maire indique que la CCMAV exerce déjà ces 4 compétences mais qu'il convient, en termes de sécurité juridique et de lisibilité, que les compétences statutaires soient le plus explicites possible au regard des termes de la loi.

Il indique par conséquent que le Conseil communautaire a délibéré le 19 décembre 2024 pour approuver une modification statutaire intégrant cette clarification ainsi que d'autres ajustements au regard de changements intervenus depuis la dernière modification statutaire que ce soit en termes de formulation législative des compétences ou de contenu des compétences.

Par la même délibération, le Conseil communautaire sollicite l'approbation par les Communes membres du projet de statuts ainsi approuvé.

Il est procédé à la lecture du projet de statuts ainsi modifiés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.5211-17 ;

- Vu la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 portant création de la communauté de communes ;
- Vu les statuts de la CCMAV approuvés par arrêté préfectoral du 6 mai 2019 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2021 portant modification des compétences de la CCMAV ;
- Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/87 du 19 décembre 2024 ;
- Vu le projet de statuts dûment présenté ;
- Oui Monsieur le Maire dans son exposé ;

APPROUVE le projet de statuts modifiés, tel qu'annexé à la présente délibération.

Point étape transfert de compétences Eau et assainissement

Eau : étude en cours du département avec les conclusions en juin 2026. L'est tarnais avec les communes en régis.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et ans que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Thierry VIEULES

Signatures DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

| Conseil municipal du 27 février 2025 à 9h30 | | | |
|---|--|--------------------|---------|
| ASTOULS Thierry | | BOUSQUET Samuel | |
| CAVAILLES Joël | | DUMAS Alain | |
| GUY Robert | | HOAREAU Muriel | ABSENT |
| MAUDUIT Claude | | PERICHON Lise | ABSENTE |
| SOUYRIS Marie- Renée | | SALARINO Serge | |

